

---

## Gérard DELFAU

Directeur de la collection *Débats laïques*


---

[Intervention devant le Carrefour laïque de la FOL, Ardèche, 9 décembre 2020.](#)

### « Laïcité – séparation ou régression néo-concordataire ? il faut choisir ».


Nous nous retrouvons, en ce 9 décembre, jour anniversaire de la loi de Séparation des Églises et de l'État, pour parler de la Laïcité. Mais les conditions de cette rencontre donnent à notre échange une tonalité plus grave qu'à l'accoutumée. Nous devons utiliser pour dialoguer la technique de la visioconférence, qui ne peut pas remplacer l'exposé en direct, quand la parole circule librement et que l'expression des visages ponctue le déroulé de l'argumentation. D'où une impression d'irréalité ; en tout cas, c'est ainsi que je le ressens. À ces conditions inhabituelles de notre réunion, imposées par la crise sanitaire, s'ajoute un contexte politique particulièrement lourd : depuis janvier 2015, et l'assassinat des journalistes de *Charlie Hebdo*, les attentats commis par des islamistes se sont multipliés sur notre sol. Des centaines de citoyens français ont trouvé la mort, parce qu'ils étaient chrétiens, juifs, ou « mécréants », ou, tout simplement, parce qu'ils étaient là, sans défense, à portée de l'arme blanche ou de la bombe d'un terroriste. Et, il y a un peu moins de deux mois, le 16 octobre, la mort atroce de Samuel Paty a résumé l'horreur et la signification de ce que nous vivons : à travers lui, c'est l'École publique, la liberté d'expression, le droit à la caricature, et la Laïcité, pilier de notre République, qui étaient visés. Que notre soirée soit un hommage à tous les enseignants, qui courageusement font vivre le message des Lumières, de la Révolution française, et de la loi de 1905, quand ils éduquent leurs élèves à l'exercice de la raison et à l'esprit critique. Mais je veux avoir aussi une pensée pour ces dizaines de milliers de Polonaises et de Polonais qui défilent, depuis deux mois, pour le droit à l'avortement, que vient d'amputer gravement un Tribunal constitutionnel, à la demande de l'épiscopat et d'un gouvernement réactionnaire. Il y a, bien sûr, une différence entre l'acte terroriste au nom d'Allah et la privation d'une liberté fondamentale pour les femmes, au nom du Vatican. Je ne la sous-estime pas. Mais dans les deux cas, c'est bien le même processus qui est à l'œuvre : une société démocratique prise en otage par un appareil politico-religieux, et le dogme prétendant s'imposer aux lois humaines. Et ces deux faits d'actualité surplombent notre débat.

En accord avec Mireille Ponton, la présidente du Carrefour laïque, j'ai choisi une approche inhabituelle, en proposant comme thème celui que traite l'ouvrage de Gérard Bouchet, dans le 12e titre de la collection *Débats laïques*, et auquel j'ai donné une Préface, que je reprends ici. Il s'intitule : « *Laïcité – séparation ou régression néo concordataire ? la France doit choisir* ». Une formulation condensée, qui ne va pas de soi, et sur laquelle je veux tout de suite m'expliquer.



D'abord l'expression : *Laïcité – séparation*. Je l'ai forgée en 2014- 2015, au moment où j'écrivais le premier ouvrage de la collection *Débats laïques*. Comme vous sans doute, j'étais depuis longtemps irrité par l'accumulation d'adjectifs épithètes, que beaucoup d'auteurs utilisent pour qualifier la Laïcité : *ouverte, positive, inclusive, apaisée*, etc. Et j'avais remarqué que l'utilisation d'un adjectif avait généralement pour fonction d'en proposer une version édulcorée, atténuée, ou carrément falsifiée. C'était une façon habile de semer la confusion, et de plaider, sans le dire, pour un autre type d'organisation sociale, qui donnerait à nouveau une place aux religions dans la sphère publique. Très tôt j'avais donc renoncé à qualifier le terme Laïcité. Et, pourtant, cette position ne me satisfaisait pas vraiment. Le fait de recourir au seul substantif « Laïcité », dans mes interventions, ne permettait pas à l'auditeur ou au lecteur de me situer dans la formidable bataille qui se livre autour de cette notion-clé. C'est alors que j'ai décidé d'accoler au terme Laïcité, celui de Séparation, qui, à lui seul résume la loi fondatrice de 1905. Dire *Laïcité – séparation* est un choix politique, qui a le mérite d'assumer la position originale de la France. Il me distingue, sans avoir besoin de plus d'explications, de tous les adversaires déguisés de la Laïcité : je veux parler des partisans des « accommodements raisonnables », à la manière de Jean Baubérot, qui prônent une altération significative du principe de Séparation, au nom d'une conception communautaire de la vie en société et d'une allégeance inavouée à des appareils religieux. Mais je me démarque aussi des adversaires déclarés de la Laïcité, ou, plus encore, de ses ennemis farouches : tous sont hostiles à la loi de Séparation et partisans d'un lien étroit, ou même d'une fusion, entre l'État et la religion dominante. Cela donne des régimes politiques, qui vont du système concordataire, dans lequel il existe un lien institutionnel entre pouvoir politique et appareil religieux, à la théocratie, où les deux se confondent, ou plutôt assurent la prépondérance de la religion. Il fallait donc clarifier. Et c'est au terme de cette réflexion que j'ai adopté l'expression : *Laïcité – séparation*.


Le moment est venu de rappeler que ce chemin, depuis le régime concordataire jusqu'à la Séparation des Églises et de l'État, nous l'avons parcouru au cours d'une histoire mouvementée, durant tout le XIXe siècle. L'origine, c'est la Révolution française, qui expérimente brièvement l'une et l'autre formule, avant que Napoléon Bonaparte ne signe un Concordat avec le pape Pie VII, et ne donne à la France un mode d'organisation des institutions politiques et religieuses, qui, malgré quelques péripéties, restera en vigueur jusqu'à la loi de 1905. Car, le premier objectif de la loi de Séparation, on l'a presque oublié, c'était l'abrogation du Concordat napoléonien. Voilà d'où nous venons. Le régime de Séparation, confirmé par la Constitution de 1946, est donc notre règle commune, même si, en raison d'une survivance léguée par l'histoire, le régime concordataire subsiste dans les trois départements d'Alsace et de Moselle, et dans quelques territoires d'Outre-mer. Mais, autour de nous, monte la pression des appareils religieux, et pas seulement de l'islam politique. Souvenons-vous des énormes cortèges qui ont défilé, en 2012 – 2013, pour protester contre la loi autorisant le mariage des couples de même sexe. Ces manifestants avaient reçu les encouragements et la bénédiction de l'épiscopat. Et la réponse de la Puissance publique n'a pas toujours été à la hauteur. Depuis la Seconde guerre mondiale, nous avons pu déplorer un manque de fermeté des dirigeants politiques, de gauche et de droite, pour résister aux attaques cléricales, d'où qu'elles viennent, contre nos modes de vie et les lois de la République. La description de ces batailles perdues, c'est justement l'objet de l'ouvrage de Gérard Bouchet. Et sa lecture est « édifiante ». Dès lors, se



pose la question qui nous préoccupe : à la suite de l'accumulation des petits et grands renoncements, serions-nous entrés dans l'ère d'un retour à une forme de Concordat, qui ne s'avouerait pas comme tel, et que j'appelle le « régime néo-concordataire » ? Autrement dit, la régression de la Laïcité – séparation serait-elle inéluctable ?

Mais, pour comprendre l'enjeu de ce débat, il faut avoir en mémoire quelques épisodes marquants de notre histoire. Aux origines, il y a la Révolution française. Pour être plus précis, il vaut mieux dire les Révolutions, en se référant aussi à l'histoire des États-Unis. En effet, notre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 répond comme en écho à la Constitution américaine de 1787, que les Dix premiers amendements viendront compléter en 1791. La simultanéité des deux textes est frappante ; et plus frappante encore la divergence d'évolution entre les deux nations. Quel est alors l'objectif ? Il s'agit de briser le monopole d'une Église, catholique et romaine, ici, en France, anglicane, là, en Amérique ; il s'agit de séparer pour la première fois, en Occident, le pouvoir politique et l'exercice des cultes et d'assurer enfin la liberté de croyance (mais pas encore d'incroyance). Cette démarche d'émancipation, on la retrouve un peu partout en Europe à la même époque. Elle chemine difficilement, souvent réprimée et noyée dans le sang. Chez nous, elle connaît une évolution contrastée, chaotique, et même violente, sous la Terreur, en 1793, mais au total féconde. En effet, en quelques années, la Révolution française invente la société moderne : elle abolit la monarchie de droit divin, crée l'état civil, qui se substitue aux registres paroissiaux, autorise le divorce, met fin au délit de blasphème ; elle expérimente une forme de Concordat, avec la Constitution civile du Clergé, puis énonce le concept de « Séparation de l'Église et de l'État », qui ressurgira en 1905. Cette ère de la Révolution n'est pas encore celle de la laïcité. Mais elle en est la préhistoire, et sa matrice.

Une nouvelle période s'ouvre avec l'accession au pouvoir de Napoléon Bonaparte. Le pays est las des soubresauts révolutionnaires. Il aspire à la paix et à la stabilité des institutions. Le Premier consul cherche à assurer son emprise encore contestée et il veut mettre fin à cette guerre civile larvée qu'alimente l'existence d'une Église catholique divisée entre prêtres ayant prêté serment au pouvoir révolutionnaire et prêtres ayant refusé, selon consigne du Vatican. Le pape, Pie VII, lui, cherche à restaurer l'Église dans ses droits d'antan. Une négociation, commencée en 1800, aboutit à la signature d'un Concordat, entre les deux parties prenantes, le 15 juillet 1801. Une sorte de compromis global. Le Vatican abandonne sa demande de récupération des biens nationaux, naguère vendus au profit du budget de l'État. En contrepartie, il obtient la mise en place d'un budget du Culte, qui financera le fonctionnement de l'Église catholique. Il obtient une autre concession importante : le catholicisme ne sera plus religion d'État, comme avant 1789 ; mais il est défini comme « *la religion de la très grande majorité des Français* », ce qui lui assure une « reconnaissance » de la part du pouvoir politique, et donc une place officielle dans la nation. Il cède enfin en partie sur la nomination des évêques : ceux-ci seront choisis par l'État, mais ils devront être reconnus par le Vatican pour avoir le droit d'exercer leur charge. Un processus complexe, qui va empoisonner les relations entre la France et l'Église catholique pendant une centaine d'années. À peine signé, le texte fait l'objet d'un profond remaniement à l'occasion de son adoption par le Parlement en 1802. En effet, Napoléon y fait ajouter, unilatéralement, 76 Articles organiques, qui en déséquilibrent le contenu au profit du pouvoir politique. Ils contiennent aussi une partie consacrée à l'Église réformée, qui bénéficie dès




lors du même statut et des mêmes avantages. Enfin, un peu plus tard, l'Empereur obligera le judaïsme à accepter le même type d'organisation. La signature du Concordat a donc un prix : elle se fait aux dépens de la liberté de culte et de libre administration des « Églises ». Les historiens s'accordent pour dire que le régime concordataire napoléonien aboutit à une mise sous tutelle de la religion.

L'inverse en somme de la laïcité, que mettra en œuvre la loi de 1905. En effet, dans son article premier, celle-ci établit le principe de « liberté de conscience », dont elle confie la charge à la République, et qui englobe la liberté de religion, mais aussi le droit de n'en avoir aucune. Sous cette condition, elle garantit « le libre exercice des cultes ». Quant à l'article deux, il abroge le contenu législatif du Concordat : la « reconnaissance » officielle des Églises, comme parties prenantes de la Puissance publique, ainsi que le financement des clergés et de leurs activités. Un événement sans précédent dans l'histoire des rapports entre le pouvoir politique et les religions depuis le début de la civilisation occidentale.

C'est au regard de cette histoire tumultueuse et glorieuse que Gérard Bouchet s'interroge sur les risques de *régression néo-concordataire*. Il analyse avec finesse les écarts significatifs ou les manquements délibérés que se sont permis, par rapport à la laïcité, des dirigeants politiques aussi différents que Michel Debré, Pierre Joxe, Jack Lang, Nicolas Sarkozy ou Emmanuel Macron. Il rappelle aussi comment Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale, en 1989, n'a pas assumé ses responsabilités face à la question du port du voile islamique à l'École publique, et comment, plus tard, devenu Premier ministre, il a mis sur pied une instance permanente de concertation avec l'Église catholique, en violation du principe de Séparation. En revanche, l'auteur crédite, à juste titre, le président Jacques Chirac d'avoir fait voter, en 2004, la loi sur l'interdiction du port des signes religieux ostensibles à l'école, dans la continuité des lois Ferry-Goblet. Une avancée importante, la seule à vrai dire sur cette longue période. Au total, son ouvrage nous offre une vue d'ensemble sur 50 ans de notre histoire, à partir d'un sujet dont se désintéressent généralement les chercheurs, et que les interprétations partisans ont obscurci.

Arrêtons-nous un instant sur la formule : « régression néo-concordataire ». Elle a le mérite de nommer et de rassembler, pour la première fois sans doute, des choix politiques différents, échelonnés dans le temps, mais qui s'inscrivent dans la même logique et qui sont autant d'entorses au régime de Laïcité-séparation, notre loi fondamentale. Rappelons quelques-uns de ces événements : le vote de la loi Debré, en 1959, aggravée par la loi Guerneur, en 1977, par les Accords Lang-Cloupet, en 1992-1993, et par la loi Carle, en 2009. Ces décisions sont lourdes de conséquences, parce qu'elles mettent en place le financement, sur fonds publics, d'une école privée, à 90% catholique, en contradiction avec l'article 2 de la loi de 1905 : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* ». Soulignons, en outre, que cette politique est dangereuse, parce qu'elle instaure une forme de séparatisme dans l'éducation des enfants et qu'elle organise la ségrégation des classes sociales, sous l'alibi de la religion. Plus tard, en décembre 2007, survient l'étonnant discours d'allégeance à l'autorité spirituelle du pape que prononce le président Sarkozy dans la Basilique Saint-Jean-de-Latran, en présence des dignitaires religieux et du corps diplomatique. Un geste en rupture avec la loi de Séparation. Il sera prolongé par la signature des Accords du Vatican qui prévoient la reconnaissance par l'État français des diplômes délivrés par les




établissements d'enseignement supérieur catholiques, au mépris de notre souveraineté nationale. Et ce ne sont que quelques exemples, parmi d'autres, du traitement de faveur, dont bénéficie l'Église.

Mais il y a une autre dimension qu'il ne faudrait pas occulter : les multiples tentatives de la Puissance publique pour institutionnaliser les relations entre les représentants des Français de confession musulmane et l'État, contrairement, là encore, à la loi de Séparation. C'est ce qui inspire la création par Pierre Joxe, en 1988, du CORIF (Conseil de réflexion sur l'islam de France). Cette initiative est abandonnée par Charles Pasqua, puis relancée par Jean-Pierre Chevènement, qui, en 1999, propose aux grandes mosquées et aux associations islamiques la signature d'un texte intitulé : *Principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman*. Cette tentative d'inspiration concordataire échouera à cause des divisions et des surenchères de ses interlocuteurs. À son tour, Nicolas Sarkozy devenu ministre de l'Intérieur, reprend l'idée, en assumant cette fois clairement un projet de Concordat, à la manière de Napoléon Bonaparte, auquel il se réfère. Dans ce but, il réorganise le département des Cultes, dont il a la charge, et il crée de toutes pièces, en 2003, le CFCM (Conseil français du culte musulman), où il convoque, littéralement, les principaux représentants de cette religion. À nouveau, les profonds désaccords idéologiques et les divergences d'intérêts des diverses composantes interdisent tout progrès dans la mise en place de cet « Islam de France », dont il avait rêvé. En revanche, ni François Hollande, élu président de la République, ni son Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et, plus tard, Manuel Valls, ne reprennent à leur compte le projet concordataire, tout en se gardant bien de remettre en cause le régime dérogatoire des cultes en vigueur dans les départements d'Alsace et de Moselle. Une concession de taille faite à l'Église catholique, mais aussi aux protestants et aux juifs. Simultanément se produit la montée en puissance du terrorisme islamiste : pour la seule année 2015, et sans être exhaustif, se succèdent les assassinats commis au siège de *Charlie Hebdo*, à l'Hyper-Casher de la porte de Vincennes, et la tuerie du Bataclan, autant d'événements gérés avec sang-froid par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve. À nouveau resurgit l'idée d'établir des contacts réguliers avec les instances représentatives de l'islam et, entre autres, d'organiser un dialogue avec le CFCM dans le but d'isoler la fraction islamiste au sein de la masse des Français musulmans. Mais ce projet, porté par la gauche, depuis Pierre Joxe, se heurte à la même difficulté : l'extrême division des composantes de l'islam en France. C'est sur le constat de ces tentatives avortées qu'est élu Emmanuel Macron, en 2017. Quelle sera son attitude ?

Nous observons que, durant les trois premières années de son mandat, le nouveau président reprend en accéléré le scénario concordataire : il veut renforcer les liens organiques avec l'Église catholique et il en revendique fièrement la mission dans son discours aux Bernardins, en 2018 ; mais, simultanément, il entreprend, lui aussi, de nouer une relation institutionnelle avec les représentants de l'islam, et tout récemment, dans son discours du 2 octobre 2020, il désigne le CFCM comme « *partenaire* » privilégié dans la lutte contre le « séparatisme ». La suite n'est que trop prévisible, compte tenu de la situation encore aggravée de l'islam en France. Par ailleurs, il serait facile d'imaginer ce qu'impliquerait comme renoncement à la laïcité la mise en route d'une telle politique. Mais voilà que survient, ce 9 décembre, le dépôt du Projet de loi « confortant les principes






républicains », anciennement appelée Loi sur le Séparatisme. Et la donne politique a de nouveau changé. La suite, nous allons l'écrire collectivement dans un climat de fièvre et de division, qu'illustrent les prises de position hostiles de *Médiapart* et du journal *Le Monde*, qui qualifie de « laïcards », ceux qui défendent la Laïcité-séparation. La guerre à nouveau fait rage.

Au terme de cette rapide rétrospective, faisons ce constat : ce qui caractérise chacune de ces séquences historiques, c'est que la remise en cause de la loi de 1905 n'est pas avouée, encore moins revendiquée par les dirigeants, de droite ou de gauche, au moment même où ils endossent la responsabilité d'y porter atteinte. Ils savent que l'opinion publique ne l'accepterait pas. Même Nicolas Sarkozy, qui avait théorisé un projet concordataire, n'a pas osé le formaliser, une fois élu président de la République. Pourtant, il s'agit bien, à chaque fois, d'une pratique néo-concordataire, puisque les entorses ou les errements, par rapport à la loi de Séparation, se font toujours à sens unique : au mieux, il s'agit d'établir un dialogue institutionnalisé entre l'État et les religions, et, au pire, de consentir un régime de dérogation aux lois, un statut spécifique, qui permet à la Puissance publique d'entretenir une collaboration complaisante avec les appareils religieux, et de leur accorder des avantages financiers et des privilèges, au détriment de l'ensemble des Français. Bien évidemment, les élus nationaux ou locaux, qui sollicitent ou mettent en œuvre ces décisions, en attendent un bénéfice électoral.

Pour autant, je ne voudrais pas tout mettre sur même plan. Le contexte historique et la matérialité des faits comptent dans l'appréciation que nous portons : les cadeaux faits à l'Église catholique n'ont pas la même signification que la tentative de mise en place d'une instance de dialogue avec les organisations musulmanes pour essayer de désamorcer la spirale terroriste. Dans ce deuxième cas, l'on se trouve en présence d'un « état d'urgence », d'une situation d'une extrême gravité pour « l'ordre public », ce qui justifie des « restrictions » aux libertés, selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1905. Jusqu'où et pour combien de temps ? Telle est la question, qui doit faire l'objet de débats au Parlement, au moment où s'enchaînent, et pas seulement en France, les attentats commis par des islamistes. Mais, au fil du temps, la tendance générale, que je qualifie d'« accommodante », persiste, et elle affaiblit la Laïcité-séparation. Or, ce renoncement, cette démission n'épargnent aucun groupe, aucun parti politique. Elle se manifeste aussi dans des associations, dont la vocation laïque est inscrite dans l'histoire, comme la Ligue des Droits de l'Homme et la Ligue de l'Enseignement. Elle touche, enfin, les milieux universitaires, qui, sous l'influence américaine, développent des thèses raciales, au nom de la lutte contre les discriminations, dont sont victimes les Français de confession ou de culture musulmane. Il y a danger.

Mais alors reprenons notre question : la France n'irait-elle pas progressivement vers une forme de Concordat, qui ne dirait pas son nom ? La fin de la Laïcité-séparation ne serait-elle pas inéluctable ? Notre nation s'alignerait ainsi sur le statut juridique des cultes dans de nombreux pays européens et elle se conformerait aux pratiques anglo-saxonnes, pour qui la liberté de conscience se réduit à la liberté de religion, et à son corollaire : le pluralisme des confessions. La tentation néo-concordataire, se traduisant en pratique gouvernementale, déboucherait sur l'encadrement et la limitation de la liberté de conscience, autant dire sur la mort de l'héritage des Lumières, dans sa




dimension d'esprit critique. Elle inscrirait au quotidien une forme de non-reconnaissance, et même d'exclusion de la pleine citoyenneté, pour les athées, les agnostiques et les indifférents, ce qui est déjà leur sort en Alsace et en Moselle ou dans certains territoires d'Outre-Mer. Heureusement, d'autres forces associatives et politiques se battent pour barrer la route à cette dérive, à cette trahison de la singularité française. Ce qui déjà nous reconforte. Mais, plus fondamentalement, je crois que cette tentative de régression concordataire va à contresens de l'histoire, et qu'elle sera vouée à l'échec, pour peu que nous sachions en expliquer le mécanisme et mobiliser l'opinion.

Partons de la situation actuelle et projetons-nous dans l'avenir. La France est à présent une société sécularisée, et en son sein les « non-croyants » sont désormais nettement majoritaires. Leur proportion ne cesse de croître, depuis les années 2000, plus rapidement, d'ailleurs, que dans le reste de l'Europe. Le moment viendra où cette majorité encore silencieuse fera entendre sa voix et exigera de ses dirigeants le respect de ses convictions.

Ce mouvement tarde à se manifester en raison du manque de courage des responsables politiques, y compris à gauche ; mais il est inscrit dans l'évolution actuelle, si l'on en juge par la désaffection du peuple vis-à-vis de la pratique religieuse, islam compris : les chiffres de fréquentation des églises sont dérisoires et ceux de la fréquentation des mosquées demeurent très bas, même si la charia séduit un nombre important de jeunes français musulmans. Dans le même temps s'est répandue chez nos concitoyens une mise à distance, voire une forme de méfiance, à l'égard des représentants des cultes : les curés, les imams, les pasteurs et les rabbins ont perdu de leur aura. Peu à peu s'est créé et diffusé, depuis les années 1960, un nouvel anticléricalisme, moins véhément qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, plus argumenté et débordant le cadre de l'Église catholique ; il vient s'ajouter à « l'indifférentisme » généralisé à l'égard des religions. Une tradition bimillénaire de soumission au religieux s'efface pour une grande partie de la population. Un voile s'est déchiré, qui masquait l'écart considérable entre les prescriptions d'un certain nombre de ces dignitaires ou leurs prises de position officielles et leur conduite personnelle dans la vie de tous les jours. Je ne prendrai qu'un seul exemple, particulièrement frappant. On peut espérer qu'il y aura un Avant et un Après dans l'opinion publique, s'agissant du scandale des prêtres pédophiles et des religieuses, victimes de violences sexuelles par des membres du clergé, et pas seulement en France : son ampleur, sa durée, le silence coupable, voire la complicité, des évêchés de tous les continents et de la Curie, jusqu'à l'arrivée des papes Benoît XVI, puis François, ont marqué tous les esprits, et déchiré le cœur d'authentiques chrétiens. Ces révélations ont accentué la crise aiguë des vocations et provoqué de plus en plus de retours à la vie civile dans le clergé séculier et dans les ordres monastiques. L'Église catholique est en état de choc, et l'autorité du pape est contestée par des cardinaux indociles, en général ultra-conservateurs. Certes, cette institution a connu d'autres échecs, d'autres contestations de grande ampleur, comme la Réforme, mais ceux-ci ne sont jamais survenus dans le contexte de sécularisation et de revendication de l'égalité des droits des femmes, qui caractérisent nos sociétés, et pas seulement occidentales.

Que nous soyons croyants ou incroyants, ces crimes nous concernent, en tant que citoyens. Mais surtout, comment, à partir de là, le Vatican pourrait-il continuer à s'ériger en professeur de morale et donneur de leçons ? Ou prétendre dicter les normes encadrant la législation sur les avancées de la bioéthique, et le faire à contresens de l'évolution des mœurs et des données de la science ? Quelle est sa légitimité ? Au nom de quoi exercerait-il un magistère sur nos consciences et sur




l'appareil d'État ? Qui ne pressent que cette époque-là est révolue ? Et quel dirigeant politique, ayant quelque crédibilité, s'autoriserait aujourd'hui à reprendre les propos, déjà évoqués, de Nicolas Sarkozy, au sortir de son entrevue avec le pape Benoît XVI, et à faire, lui aussi, allégeance ? S'il le faisait, lui reviendrait comme un boomerang la situation dramatique de la Pologne, que j'ai déjà évoquée.

Sur un autre plan, la condamnation de l'islamisme était redevenue urgente pour des raisons internes à l'évolution de notre société, et compte tenu que la France est la cible privilégiée de l'islam politique dans un conflit qui s'est internationalisé. Ce choix politique vient d'être à nouveau acté par le président Macron dans son discours du 2 octobre. Il est confirmé par le dépôt, le 9 décembre, date symbolique, d'un *Projet de loi confortant les principes républicains*. J'avais, avec beaucoup d'autres, milité pour l'abandon du titre : *Projet de loi contre le Séparatisme*. Cela est fait, et je m'en réjouis. Concrètement, ce texte prévoit la possibilité de l'expulsion d'imams étrangers, prêcheurs de haine, la fermeture de mosquées et d'écoles coraniques, où étaient tenus des propos hostiles à la République, la révision de nos accords en la matière avec la Turquie et le Maghreb, circuits incontrôlés des thèses islamistes sur notre territoire national. L'État a enfin pris la mesure des conséquences de son aveuglement. Il faut savoir gré au président Macron d'avoir désigné le danger et renoué avec la politique de fermeté de Bernard Cazeneuve. Et voilà que survient, entre autres drames, l'assassinat de Samuel Paty, sa mise en scène atroce, et le défi ainsi lancé à l'École publique et à la République. Nul ne peut ignorer désormais que l'islam en France abrite des individus fanatisés, souvent manipulés depuis le Moyen-Orient, et prêts à commettre des actes terroristes, au nom d'une conception dévoyée de leur religion. En revanche, il faut reconnaître que, trop longtemps, avaient échappé à nos regards ces dirigeants d'associations loi 1901, filiales des Frères musulmans, et diffusant la charia, au sein de quartiers communautarisés. Tout comme ces imams en rupture avec nos modes de vie et en opposition frontale avec nos lois étaient tolérés dans certains départements ou banlieues de grandes villes. Certes, redisons-le, une fois de plus, il s'agit d'un tout petit nombre d'individus par rapport à l'immense majorité des Français de confession musulmane qui vivent leur foi dans le respect du cadre républicain. Mais cette minorité fanatisée, décidée à en découdre avec la laïcité, existe, et elle nous oblige à réaffirmer la nécessaire Séparation du pouvoir politique et des « Églises », et à redire que la religion appartient à la sphère privée.

Une dernière objection nous sera faite : ces dérives et ces transgressions de la loi par différents appareils religieux ne datent pas d'aujourd'hui. Elles se sont développées depuis longtemps dans un relatif anonymat et dans un climat de tacite acceptation par les classes dirigeantes. C'est vrai, mais il y a une différence : à présent cela se sait ; et cela se sait tout de suite, grâce aux multiples canaux d'information. Très vite, ces nouvelles se répandent et ont un impact dans la population, en raison de la perte d'autorité de ceux qui prétendent s'exprimer au nom d'un Dieu. La parole de beaucoup de ces ministres d'un culte est dévaluée. Une étape, dans la conscience collective, a été franchie : la société est à la fois sécularisée et méfiante à l'égard des appareils religieux, qui prétendent détenir la Vérité et avoir une autorité en matière de normes morales. Dès lors, le système





néo-concordataire apparaît pour ce qu'il est réellement : un régime anachronique, un compromis dangereux pour les libertés publiques, la poursuite d'une chimère...

D'autant que, contrairement à la doxa des médias, les laïques français ne sont pas aussi isolés qu'on veut bien le dire sur la scène internationale. D'autres pays européens ont déjà fait tout ou partie de ce chemin. Mais qui en parle ? C'est sur le terrain des pays scandinaves, de religion luthérienne, que se manifeste le plus nettement cette évolution : la Suède, en 2000, a décidé de supprimer la référence à la « religion d'État » dans sa Constitution. Elle a abouti à ce vote au terme d'un processus démocratique qui a duré plus d'une dizaine d'années et qui fut exemplaire. Et même si la religion luthérienne y bénéficie encore d'un statut privilégié, hérité de l'histoire, la démarche est remarquable. Elle est pleine de promesses. D'ailleurs, la Suède a fait école, puisque la Norvège a procédé à la même révision constitutionnelle en 2012. Et le Luxembourg, qui est, lui, à forte dominante catholique, a amorcé, en 2013, une sortie négociée et progressive du Concordat ; ce que nous ne savons pas faire pour les départements d'Alsace et de Moselle. Et l'on pourrait donner d'autres exemples significatifs : la désaffectation des Allemands vis-à-vis de l'impôt de religion, qui a provoqué un récent cri d'alarme de l'épiscopat. Ou encore, en Irlande, l'approbation par référendum, en 2015, du texte autorisant le mariage des couples de même sexe. Qui aurait pu imaginer, il y a une décennie, qu'une telle décision serait prise dans ce bastion du catholicisme ? Déjà, en 2014, dans la très catholique Espagne, il y avait eu ces manifestations massives de femmes pour imposer au gouvernement Rajoy de retirer son projet de loi anti-IVG. Il dut renoncer ainsi à une promesse électorale, et à un engagement auprès de l'épiscopat, qui le lui a, d'ailleurs, reproché. Et s'il fallait une dernière illustration de ce mouvement de fond, loin de chez nous, évoquons le combat des homosexuels en Israël : à un journaliste français qui l'interviewe, un jeune militant de Tel-Aviv, bénévole d'un lieu d'accueil, répond : « Nous nous battons pour la séparation entre l'État et la religion. » Comme quoi, même le vocabulaire a franchi les frontières.

Pour autant, rien n'est acquis en France, tant que perdure le lien entre l'Église catholique et les classes dirigeantes. Mais l'évolution est en cours. Et je suis confiant. En revanche, s'agissant de l'islam et de ses dérives communautaristes, il a un impact important, qu'il ne faut pas sous-estimer, sur une partie de notre jeunesse. Aussi renforcer la sécurité publique, comme l'y autorise l'article premier de la loi de 1905, est nécessaire, mais ne suffira pas. Il restera un obstacle de taille pour surmonter l'épreuve : l'ampleur de la fracture sociale entre citoyens, dans certains territoires, là où réside une population paupérisée, et, pour partie, de religion musulmane. Or, le constat demeure, ou plutôt, il s'aggrave depuis les années 1990 : « France périphérique », « Ghettos urbains », « Territoires perdus », autant de formules inventées par des chercheurs pour décrire l'inacceptable inégalité, qui ruine la promesse républicaine et la légitimité de la loi.

Cette réalité nous interpelle. Elle met au pied du mur toute la classe politique, qui ne peut feindre d'ignorer cette négation de nos principes et de notre histoire, ni les comportements de sécession qui en découlent au sein d'une fraction significative de nos concitoyens. Nul ne peut nier aujourd'hui qu'il y a, sur une partie du territoire national, une question religieuse, étroitement, et même intimement liée à une question sociale. Et c'est là notre principale faiblesse par rapport à l'islam. Comme le disait Jean Jaurès : « *La République doit être laïque et sociale, mais elle restera laïque,*



*parce qu'elle aura su être sociale.»* Quel parti, quel candidat à de hautes fonctions acceptera, en ces temps de crise, de reprendre à son compte ce programme, et osera affirmer que les objectifs de justice sociale et de laïcité sont indissociables ?

**Gérard DELFAU, 11h20**

**09-12-2020**

